

DECISION N° DEC-2025-080

OBJET : CONTRAT ADELYCE ATELIER SALARIAL**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 - 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu le devis présenté par la société ADELYCE, relatif au renouvellement du contrat actuel d'utilisation de l'outil de pilotage de la masse salarial « ATELIER SALARIAL », arrivant à terme le 07/02/2026

Considérant la nécessité renouveler le contrat dans un objectif de suivi et de maîtrise des charges de personnel

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le devis 2025-QUO-07926-W1X1H6 incluant :

- Contrat ADELYCE Atelier SALARIAL PREMIUM 3 ans, incluant
- abonnement annuel à l'application et au service d'assistance
 - accès illimité à la plateforme sécurisée
 - accès illimité au service support technique Adelyce

Accompagnement Premium en ligne année 1 (0.5 jour)

présenté par la société ADELYCE
sise 265 rue de la Découverte, 31670 LABEGE

pour un montant de 2450.00 € HT, soit 2940.00 € TTC par an

- **DE SIGNER** le devis et de prévoir les dépenses au budget pour les 3 années du contrat

ETOILE SUR RHONE
Le 13 novembre 2025
Le Maire,

Françoise CHAZAL

